

d'Outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité, procéder à un retrait séparé du présent Accord.

5. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique porte à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et accédants la conclusion et la notification faites en vertu du présent Accord.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, having been duly authorized to this effect by their respective Governments, have signed this Agreement on the dates appearing opposite their signatures.

Done at Washington, this thirteenth day of April 1953, in the English, French, and Spanish languages, all texts being equally authentic, the original to be deposited in the archives of the Government of the United States of America, which shall transmit certified copies thereof to each signatory and acceding Government.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leurs signatures.

Fait à Washington, le treize avril 1953, en langues anglaise, française et espagnole, les trois textes faisant également foi, l'original devant être déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements accédants.